



Association Contre-Attack Défense des Droits Humains

Ardillières, le 14 Février 2022

Haute Autorité de Santé
5, avenue du Stade de France
93218 St Denis La Plaine cedex

Objet : Compréhension des autorisations accordées
Réf : «Vaccins» anti Covid-19

Monsieur le Directeur Général,

Association de défense des droits citoyens et humains, nous venons vers vous, sollicités par plusieurs adhérents et leurs familles à fins de réponse(s) quant à l'objet du présent courrier.

En effet, nul n'est censé ignorer cette période très particulière que nous venons de traverser qui amène nombre d'entre nous à se poser quelques questions légitimes au regard de ce qu'on connaît de la crise et plus particulièrement du sujet « vaccin » covid 19. Egalement sur ce dernier point, la justification des décisions prises et autorisations accordées au regard des notices desdits fabricants et présentement celle de BioNTech-Pfizer (principal fournisseur du sérum), actualisée au 6 octobre 2021 pour le Covid-19 mRNA Vaccine BNT162b2.

A cet égard ces mêmes personnes nous ont donc mandatée pour vous poser une question simple, impliquant effectivement logiquement réponse(s) de votre part.

La question des demandeurs :

- Au regard du constat sans équivoque fait sur la non-dangerosité du virus covid-19 sur la population des jeunes qui plus est concernant Omicron, ainsi qu'une balance-bénéfice risque en large faveur de la non-vaccination pour ce public - Au regard du fait que le « vaccin » concerné a largement fait ses preuves concernant le fait qu'il n'immunise absolument pas alors que c'est l'attribution même d'un vaccin selon sa définition littérale et technique - Au regard du fait que ladite notice dont extrait ci-joint précise explicitement et en caractère gras que ce « vaccin » n'est pas destiné aux moins de 16 ans ! Pouvez-vous expliquer quelles sont par conséquent les bases ou études scientifiques fiables qui vous ont permis d'autoriser l'administration de ce sérum dans un premier temps aux jeunes de 12 à 18 ans, puis dernièrement aux enfants de 5 à 11 ans ?

Les demandeurs précisent qu'il s'agit de la notice à jour que vous possédez sans aucun doute, comme eux, comme nous...

Partageant les questionnements de ces très nombreux citoyens, nous les assistons dans cette démarche de compréhension des autorisations relatives et vous remercions de porter toute votre attention à cette requête.

Dans l'attente de votre (vos) réponse(s), nous vous prions de croire Monsieur le Directeur Général en l'expression de nos dévoués et respectueux sentiments.

Pour l'association

La Présidente
Nora Ouazani-Renout

Le Secrétaire Général
Laurent Boursier